

À la dernière réunion annuelle des directeurs, le Conseil d'administration de l'AVCL (CA) a étudié le contrat et la rémunération du directeur général (DG).

Nous avons tenu compte de nombreux facteurs : a) les responsabilités, heures de travail et la rémunération du directeur général ont doublé il y a quelques années, lorsque le « projet » de refonde organisationnelle a commencé. Il est devenu évident pour le CA qu'il ne s'agit pas d'un « projet » à court terme, mais d'un poste permanent dont l'ACVL a besoin pour se maintenir et s'améliorer; b) la rémunération du DG n'a pas été revue depuis que le DG actuel est en poste; c) il s'agit d'un poste associé à un contrat professionnel, et non d'une relation de travail, et enfin d) la rémunération qui serait adéquate pour attirer un nouveau candidat à ce poste (ce dernier élément n'est qu'une autre façon d'analyser la question en se demandant « Combien faudrait-il payer pour qu'une autre personne occupe ce poste? »).

Après avoir pris tous ces éléments en compte, nous en sommes arrivés à un salaire de 48 000 \$ par année. Nous avons ensuite pris connaissance de renseignements confidentiels sur la rémunération fournis par d'autres organismes (BHPA, NZHGPA, USHPA, HGFA). Après avoir fait des ajustements en fonction du nombre d'employés et de membres, nous avons déterminé que ce chiffre demeurerait inférieur à ce qui prévaut au sein des autres organismes.

Nous savons que certains membres croient que le DG devrait être un « employé de bureau », qui ne devrait travailler que deux jours par semaine ou rémunéré au salaire minimum et assurer uniquement la saisie du nom des membres et des annotations. Cette conception est probablement adéquate pour nos membres les plus anciens, qui ont uniquement besoin de renouveler leur « assurance » chaque année.

Cependant, le CA et, en particulier, le président savent tout le travail « invisible » qui est nécessaire pour assurer la coordination d'une grande association bénévole bilingue, être toujours disponible pour répondre aux demandes de renouvellement urgentes, aux questions des pilotes venus de l'extérieur, aux questions liées aux annotations, à l'assurance, aux demandes des propriétaires fonciers, aux questions juridiques et pour rédiger les communications officielles à la demande du président et du CA, en plus de coordonner la réponse de l'ACVL aux accidents et aux incidents. Ce poste exige des compétences et des efforts dont il est nécessaire de tenir compte équitablement dans l'établissement de la rémunération.

Le Conseil d'administration de l'ACVL